Publié sur *Château-Thierry* (https://www.chateau-thierry.fr)

Si vous vivez en union libre, certains organismes peuvent vous attribuer certains avantages.
Vous aurez alors besoin de prouver que vous vivez en couple et de fournir une attestation de vie commune ou de concubinage.

Pièces à fournir

- l'imprimé à retirer en mairie et à compléter
- les pièces d'identité des deux personnes (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)
- le justificatif de domicile récent aux deux noms (quittances de loyer, de téléphone...)

Ce certificat s'obtient en mairie, en présence des deux personnes concernées.

Voir aussi :
En savoir plus sur le site Service-Public.fr

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/attestation-de-vie-commune